

Conditions Générales Data Supply

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à partir du 1er janvier 2025.

Table des matières

1. Introduction	2
2. Définitions	2
3. Objet des présentes conditions générales et du service	2
4. Exécution du service	3
5. Objectifs et utilisation des résultats des analyses.....	3
6. Droits de propriété intellectuelle	4
7. Protection des données a caractère personnel	4
8. Durée	10
9. Prix du service	10
10. Facturation et paiement.....	10
11. Contrôles et audits	11
12. Responsabilité des parties	11
13. Suspension et résiliation	12
14. Cessibilité	12
15. Droit applicable et juridictions compétentes	12
16. Autres dispositions	12

1. Preambule

l'objet social de bpost et de ses filiales n'est pas seulement de fournir des « services postaux » et des « services financiers postaux », mais aussi de développer toutes les activités, de quelque nature que ce soit, qui visent à promouvoir directement ou indirectement ses services ou à permettre une exploitation optimale de son infrastructure.

A cet égard, bpost a développé un service permettant aux personnes physiques de communiquer leurs profil, style de vie, préférences et activités afin de recevoir des informations relatives aux activités, produits et services de bpost ou tiers (organisation publiques, commerciales ou non) correspondant à leurs profil, style de vie, préférences ou activités.

A cette fin, bpost a constitué la Base de données SelectPost reprenant toutes les informations fournies par ces personnes physiques (ci-après la « Base de données » SelectPost).

En répondant aux questionnaires, ces personnes physiques donnent leur consentement à ce que leurs Données à caractère personnel indiquées dans ces questionnaires ainsi que leurs réponses soient utilisées par bpost ou par des tiers tel que mentionné ci-dessus.

En vertu des présentes CGV liées à un Bon de commande Data Supply (location de Données), bpost met à disposition du Client une Sélection de la Base de données afin de lui permettre d'envoyer une communication (commerciale) vers ces personnes physiques dans le cadre du Service de Data Supply.

2. Définitions

- **CGV** : les présentes conditions générales relatives à l'utilisation des Données extraites de la Base de données ;
- **Prix de base** : les prix de bpost, applicables au moment de la réception d'un Bon de commande signé ;
- **Bon de commande** : contrat signé par le Client avant l'obtention des Données, détaillant la Sélection commandée;
- **Base de données (SelectPost)** : la Base de données régulièrement mise à jour dans laquelle bpost (ou quelqu'un d'autre à la demande de bpost) encode les Données obtenues par bpost sur base d'enquêtes consommateurs (SelectPost) ;
- **Service (de Data Supply)** : la fourniture d'un extrait de la Base de données SelectPost auquel le Client veut envoyer des informations (commerciales) à propos de ses produits et services conformément aux CGV ;

- **Données** : les Données qui ont entre autres trait aux habitudes et préférences des consommateurs, à leurs caractéristiques sociodémographiques (obtenues sur la base de l'enquête SelectPost).
- **Client** : Personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle au sens du Code de Droit Economique, active dans la vente ou l'offre publique de produits et services et qui souhaite disposer des Données en vue d'envoyer des informations (commerciales) relatives à ses produits et services ;
- **Spam traps** : données de contrôle que bpost introduit intentionnellement dans la Sélection fournie au Client ;
- **Sélection** : extrait d'une Base de données à laquelle le Client souhaite envoyer des informations (commerciales) sur ses produits et services conformément aux CGV.

3. Objet des présentes conditions générales et du service

3.1. Les CGV s'appliquent à toute commande du Service pour une utilisation unique ou double et non exclusive de la Sélection livrée. Dans le cadre de ce Service, il peut arriver que le Client fournisse à bpost un fichier contenant des Données Client afin de s'assurer que les consommateurs déjà connu(e)s du Client ne soient pas incluses dans la Sélection (dans ce cas, l'article 7.5 est d'application).

3.2. La Sélection contient les Données suivantes :

- Base de données SelectPost Consommateurs : nom, prénom(s), adresse postale, sexe et langue;
- Des Données supplémentaires peuvent être fournies moyennant un Prix de base supplémentaire par information fournie, qui sera communiqué par bpost à la demande du Client ;

3.3. Les Données à caractère personnel qui seront traitées portent sur les catégories de Personnes concernées suivantes :

- les Consommateurs qui ont participé à une ou plusieurs enquêtes SelectPost.

3.4. Dans le cas où le Client livrerait des Données Client dans le cadre de ce Service, alors les Données Client contiennent au moins les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale complète – nom de rue, n° de maison, n° de boîte, code postal, localité

3.5. Dans le cadre du présent Service, seules les présentes CGV s'appliquent.

4. Fonctionnement du service

4.1. bpost se réserve le droit de refuser une commande du Client, pour un motif fondé, à tout moment du processus de commande, sans que cela puisse donner lieu à une mise en cause de la responsabilité et à une éventuelle indemnisation.

4.2. bpost communique au Client dans un délai de 5 jours ouvrables faisant suite à une demande formulée par email (i) combien de consommateurs figurant dans la Base de données répondent aux critères de sélection communiqués par le Client, ainsi que (ii) le prix total pour l'extrait de la Base de données.

4.3. Si le Client souhaite recevoir la Sélection des Données, il confirme alors sa commande par écrit à bpost à l'aide du Bon de commande. Le Client indique aussi dès le début sur le Bon de commande s'il souhaite utiliser l'extrait de la Base de données une seule fois ou deux fois.

4.4. Avant chaque utilisation des Données, le Client est tenu de soumettre à bpost, à des fins de contrôle et d'approbation, le modèle de communication (commerciale) qu'il souhaite envoyer à cette Sélection.

4.5. Le Client s'abstient d'utiliser les Données (i) pour des messages commerciaux qui constituent une forme de concurrence déloyale et plus précisément l'appropriation de clients d'un concurrent suite à l'utilisation de Données relatives à ces clients, ainsi que (ii) pour des messages contraires à la loi (tels que des messages racistes, pornographiques, trompeurs, constituant une violation des droits de propriété intellectuelle ou des droits à l'image de tiers, infamants ou diffamatoires...), à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

4.6. Le Client n'utilisera pas les Données pour des messages purement informatifs de nature politique, idéologique ou polémique ou pour des messages (commerciaux) à finalité(s) politique(s), idéologique(s) ou polémique(s).

4.7. Le Client s'engage à ne pas mentionner dans sa communication (commerciale) de manière explicite et affirmative les critères de sélection utilisés afin d'aboutir à cette Sélection.

4.8. bpost communique au Client son approbation et/ou ses éventuelles remarques quant au modèle de communication (commerciale), et ce dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception du modèle précité. En l'absence d'approbation par bpost, il est loisible au Client de soumettre à bpost un nouveau modèle de communication (publicitaire) qui tienne compte, le cas échéant, des remarques de bpost.

4.9. Si bpost donne l'autorisation d'utiliser l'extrait de la Base de données à plusieurs reprises, le Client doit informer bpost de chaque utilisation et chaque fois soumettre à bpost un modèle de communication pour approbation.

bpost envoie au Client son approbation et/ou ses éventuelles remarques sur le modèle de communication soumis dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception. En l'absence d'approbation par bpost, il est loisible au Client de remettre à bpost un nouveau modèle qui tienne compte, le cas échéant, des remarques de bpost.

4.10. Le Client s'engage à n'apporter aucune modification ultérieure aux éléments approuvés en vertu de l'article 4. (= le modèle de communication) et à les utiliser tels quels.

4.11. bpost s'engage à mettre à la disposition du Client la Sélection dans un délai de 5 jours ouvrables après approbation des éléments par bpost et de la réception du Bon de commande signé, conformément à l'article 4.

4.12. bpost met la Sélection à disposition sous le format détaillé à l'article 3.2. et via le support indiqué dans le Bon de commande.

5. Objectifs et utilisation de la sélection par le client

5.1. Le Client s'engage à n'utiliser la Sélection qu'il a commandée conformément à l'article 4 que pour la communication (commerciale) approuvée par bpost conformément à l'article 4. En aucun cas, le Client n'est autorisé à utiliser la Sélection à d'autres fins, ni pour effectuer une communication (commerciale) pour d'autres produits et services que ceux qui font l'objet des communications (commerciales) approuvées par bpost.

5.2. Le Client s'engage à ne pas divulguer, en tout ou en partie, la Sélection à des tiers et à ne pas y donner accès de quelque manière que ce soit. Le Client déclare par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion ou l'utilisation illicites de cette Sélection. Il détruira ladite Sélection après utilisation et ce au plus tard 6 (six) mois après la réception de la Sélection commandée.

5.3. Le Client s'engage à avertir immédiatement bpost de toute communication à des tiers des Données ou de toute utilisation de la Sélection par des tiers dont il prendrait connaissance.

5.4. Le Client reconnaît que toute violation de cet Article 5 constitue un manquement contractuel causant à bpost un préjudice qui obligera le Client à indemniser bpost d'un montant forfaitaire au moins égal au prix payé annuellement par le Client pour le Service auquel se rapportent les présentes CGV, sans préjudice de son droit à réclamer un montant plus élevé s'il peut être démontré que le dommage qu'elle a subi est plus important ou si cela concerne un nouveau Client. A cet effet, les Parties reconnaissent que la preuve de l'utilisation non-conforme ou multiple d'une Sélection par le Client constitue la preuve suffisante de l'utilisation non-conforme ou multiple de la Sélection.

5.5. Le Client s'engage à utiliser la Sélection conformément à la réglementation applicable, y compris les dispositions du Code de droit économique et toutes les dispositions légales applicables en matière de protection des Données à caractère personnel.

5.6. bpost introduira un certain nombre de Spam Traps (adresses pièges) dans la Sélection afin de détecter toute utilisation non autorisée ou non conforme de ces Données par le Client ou par des tiers. Toute correspondance qui sera envoyée à un Spam Trap assigné au Client par bpost, sera considérée comme une preuve suffisante de l'utilisation non autorisée ou non conforme des Données par le Client. Le Client ne pourra s'y opposer en aucun cas.

5.7. Toute autre utilisation par le Client de la Sélection est proscrite. La communication des Données de la Sélection à des tiers par quelque moyen que ce soit, est notamment interdite.

5.8. bpost se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Service si elle constate que l'utilisation par le Client des Données de la Sélection :

- ne répond pas aux objectifs décrits à l'article 5 ;
- enfreint les dispositions en vigueur de la réglementation belge ou européenne sur la protection de la vie privée ou le traitement des données à caractère personnel ;
- est destinée à des envois comportant sur le côté extérieur des mentions manifestement contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

5.9. La preuve de la communication à bpost et de l'approbation par bpost des modèles de communication visés à l'article 4 est à la charge du Client.

5.10. En l'absence d'approbation par bpost des modèles de communication visés à l'article 4, le Client ne sera pas redevable du prix spécifié à l'article 9, ne pourra en aucun cas faire usage des Données et sera tenu de les détruire dès que bpost lui en fera la demande.

6. Droits de propriété intellectuelle

6.1. Les droits de propriété intellectuelle sur la Base de Données SelectPost, y compris les droits octroyés au producteur d'une base de données en vertu de la loi du 19 avril 2014 y compris l'ajout du livre XI, « Propriété intellectuell e » dans le code de droit économique, et sur l'ajout des dispositions spécifiques au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même code, sont et restent la propriété exclusive de bpost.

6.2. Les droits de propriété intellectuelle sur les Données client du Client, y compris les droits octroyés au producteur d'une base de données en vertu de la loi du 19 avril 2014 y compris l'ajout du livre XI, « Propriété intellectuell e » dans le code de droit économique, et sur l'ajout des dispositions spécifiques au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même code ,sont et restent la propriété exclusive du Client.

6.3. En cas de plainte ou d'exigence formulée par un tiers sur base d'une violation par bpost de ses droits de propriété sur la Base de données, bpost se réserve le droit de protéger ses intérêts et de se défendre dans un procès intenté par ce tiers. Si pareille exigence est formulée, le Client n'est pas en droit de conclure un compromis sans l'accord préalable et exprès de bpost obtenu par écrit. Le Client fournit à bpost toute la collaboration utile ou nécessaire pour sa défense contre pareille revendication.

6.4. Nonobstant l'article 6.5 ci-dessous, le Client ne peut pas faire usage des marques, logos, noms, dénominations commerciales ou autres signes distinctifs ayant été enregistrés et/ou étant utilisés par bpost.

6.5. Sous réserve de l'autorisation expresse, préalable et écrite de bpost, cette dernière peut toutefois autoriser le Client à utiliser les marques figuratives (logo) et le label de la source des Données sur les enveloppes contenant les messages (commerciaux) qu'il envoie dans le cadre du Service.

6.6. Le Client s'engage à avertir bpost au plus vite de toute infraction aux droits de propriété de bpost par des tiers dont il aurait connaissance.

6.7. bpost s'engage à avertir le Client au plus vite de toute infraction aux droits de propriété du Client par des tiers dont il aurait connaissance.

7. Protection des données à caractère personnel

7.1. Généralités

Dans le cadre des présentes CGV, « Responsable du Traitement », « Sous- traitant », « Personne concernée », « Données à caractère personnel », « Violation de données à caractère personnel » et « Traitement » (et « Traiter ») ont la même signification qui leur est donnée par la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 ou « RGPD », ci-après la « Réglementation Vie Privée ».

Dans le cadre du Service, bpost fournit au Client un Service de Data Supply, afin de lui permettre d'utiliser une Sélection commandée pour envoyer un message commercial à cette Sélection.

Les Données à caractère personnel pour lesquelles le Client agit en tant que Responsable du traitement sont dénommées ci-après « Données Client ».

7.2. Lien avec les Données à caractère personnel

Dans le cadre du Service,

- Il est possible (option du Service) que le Client livre des Données Client à bpost afin de s'assurer que les consommateurs déjà connus du Client ne soient pas incluses dans la Sélection relivrée dans le cadre du Service.
- bpost fait et livre une Sélection de sa Base de données SelectPost qui correspond aux critères de sélection demandés par le Client.

bpost intervient en tant que Responsable du traitement en ce qui concerne:

- les Traitements qu'elle effectue sur la Base de Données SelectPost
- les Traitements qu'elle effectue sur les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client.

bpost intervient en tant que Sous-traitant en ce qui concerne :

- Le match entre les Données Client et la Base de Données SelectPost afin de repousser les consommateurs déjà connus par le Client
- La livraison des Sélections décrites dans les présentes CGV
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client au plus tard 3 mois après leur réception

Le Client intervient en tant que Responsable du traitement en ce qui concerne :

- les Traitements relatifs aux Données Client
- l'utilisation aux fins décrites dans les présentes CGV de la Sélection livrée par bpost, suite à la commande validée par Bon de commande dans le cadre du Service.
- la réception, le stockage et la destruction de la Sélection livrée au plus tard 6 mois après leur réception.

Le Client est seul responsable et garantit à bpost que l'utilisation des Données à caractère personnel contenues dans ses Données Client est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données 679/2016 (« RGPD ») et repose notamment sur une base légale valable (article 6 du Règlement précité).

7.3. Mesures techniques et organisationnelles

Exigences et obligations générales

1. bpost et le Client s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais en cas avéré ou supposé de violation de la Règlementation Vie Privée et/ou d'infraction éventuelle aux présentes CGV.
2. bpost et le Client maintiendront en tout temps un environnement sécurisé faisant l'objet d'un contrôle approprié.

Sécurité de l'organisation et de l'information

3. Ils alloueront les ressources disposant de l'expertise requise en vue de garantir la sécurité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes CGV.

Sécurité des Ressources Humaines

4. Ils veilleront à ce que leur personnel soit informé en tout temps des exigences de sécurité dans le domaine ICT et à ce qu'il s'y conforme.

Contrôle d'accès

5. Ils appliqueront les concepts du «least-privileged» et du «need-to-know» et veilleront à une séparation des tâches. Les deux Parties veilleront à mettre en œuvre des procédures appropriées en vue d'enregistrer de nouveaux utilisateurs/droits d'accès supplémentaires et de désinscrire des utilisateurs.

Sécurité physique et environnementale

6. Ils garantiront la disponibilité des contrôles d'entrée (accès) sécurisés des personnes physiques, afin d'empêcher toute personne non autorisée d'accéder, d'endommager ou de perturber les actifs supportant les services fournis dans le cadre des présentes CGV.
7. Ils garantiront la protection adéquate de tous les actifs supportant les services fournis en termes de contrôles environnementaux, de manière à empêcher les pertes, dommages, vols ou compromis.

Sécurité des communications et des opérations

8. Ils garantiront une capacité adéquate et ponctuelle en vue de maintenir le niveau de sécurité adéquat pour les Données à caractère personnel traitées en vertu des présentes CGV.
9. Ils veilleront à ce que l'infrastructure ICT supportant le Service fourni décrit dans les présentes CGV soit renforcée et résistante aux attaques.
10. Ils exerceront des contrôles en vue de détecter les logiciels malveillants et d'en préserver les Données à caractère personnel, en veillant à ce que les bonnes procédures de « sensibilisation des utilisateurs » soient instaurées.
11. Ils introduiront des mesures de sécurité raisonnables et appropriées en vue de protéger les Données à caractère personnel de tout logiciel malveillant ou non autorisé.

Sécurité de l'Information relative à la gestion des incidents

12. Ils se tiendront informés de tout incident lié à la sécurité en rapport avec le Service décrit dans les présentes CGV, y compris les mesures de protection prises afin d'atténuer l'impact de l'incident et les mesures préventives proposées pour empêcher les incidents de se produire à l'avenir.

7.4 Protection par bpost des Données à caractère personnel des membres du personnel du Client

Les Données à caractère personnel (nom et prénom, adresse, numéro de GSM ou adresse e-mail, fonction) relatives aux membres du personnel du Client telles que communiquées par le Client à bpost dans le cadre des présentes CGV, seront traitées par bpost (Blvd Anspach 1 Bte 1, 1000 Bruxelles), Responsable du traitement de ces Données à caractère personnel, en vue de la fourniture du Service (y compris la gestion de la relation contractuelle, la prise de contact en cas de problème, du contrôle des opérations et de la prévention des fraudes et abus) visé par les présentes CGV.

bpost peut également utiliser ces Données à caractère personnel pour contacter certains membres du personnel du Client dans le cadre d'études de marché ou d'enquêtes de satisfaction en vue de l'amélioration du Service.

Le Client garantit que les membres de son personnel ont été informés quant aux Traitements précités de leurs Données à caractère personnel par bpost.

Les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client que le Client nous communique, seront conservées pendant une période de 3 ans après la fin de ce Contrat, à la suite de quoi ces données seront effacées.

Par ailleurs, les Données à caractère personnel des membres du personnel du Client peuvent être rendues accessibles à nos fournisseurs de services informatiques, qui se trouvent, pour certains, en dehors de l'Espace économique européen. Ces fournisseurs sont soumis à toutes les mesures exposées dans les clauses contractuelles européennes types.

Sous certaines conditions, les membres du personnel du Client peuvent également accéder à leurs Données à caractère personnel, en obtenir la rectification s'il y a lieu, en obtenir l'effacement, en limiter le traitement, ou en demander la portabilité en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse suivante : bpost, Data Protection Office, Blvd Anspach 1 Bte 1, 1000 Bruxelles, ou en ligne via le lien vers le formulaire en ligne disponible dans notre Charte concernant la vie privée : <https://www.bpost.be/fr/privacy>. Enfin, il est possible de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en la matière en Belgique en cas d'absence de réponse à une telle demande : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

7.5. Protection par bpost des Données Clients fournies par le Client

Dans la mesure où bpost, comme option dans le cadre de l'exécution du Service tel que décrit dans le Bon de commande et les CGV, traite des Données à caractère personnel autres que relatives à des membres du personnel du Client, elle agit en tant que Sous-traitant pour le compte du Client, lequel agit en tant que Responsable du traitement. Les Données à caractère personnel pour lesquelles le Client est Responsable du traitement sont dénommées ci-après les « Données Client ».

Le Client garantit que (i) les Données Client ont été obtenues de façon légale auprès des Personnes concernées en vertu de la Règlementation Vie Privée et qu'elles ont été légalement fournies à bpost ; (ii) lorsque le Client fournit à bpost des Données Client en vue de l'exécution du Service, il transmet à bpost des Données Client qui sont autant que possible à jour, pertinentes et adaptées aux finalités décrites dans les présentes CGV ; (iii) il a fourni aux Personnes concernées toutes les informations nécessaires quant au Traitement des Données Client, comme le requiert la Règlementation Vie Privée ; (iv) le Traitement n'enfreint nullement les droits de quelconques tiers ; (v) les mesures de sécurité requises ont été prises pour l'envoi de données à bpost.

Le Client indemnisera et préservera bpost en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis de bpost concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CGV si la raison de la plainte concerne une Violation par le Client d'une de ses obligations mentionnées ci-dessus.

bpost s'engage à :

- a) Traiter uniquement les Données Client d'après les instructions du Client documentées à l'article 7.7, sauf si bpost est tenue de traiter les Données Client en vertu d'une réglementation à laquelle elle est assujettie. Dans pareil cas, bpost informera le Client de cet exigence légale avant de traiter les Données Client, sauf si la réglementation interdit la fourniture de telles informations pour des motifs d'intérêt général. Le présent Bon de commande et ses CGV tiennent lieu d'instructions complètes et finales du Client à l'égard de bpost en ce qui concerne le Traitement des Données Client, sauf accord contraire entre les parties dans le cadre d'instructions écrites distinctes. Si bpost estime qu'une instruction du Client enfreint la réglementation, elle le signalera au Client dans les meilleurs délais ;
- b) S'assurer que les collaborateurs autorisés à traiter les Données Client sont soumis à une obligation de confidentialité et que l'accès aux Données Client soit strictement limité aux collaborateurs devant accéder aux Données Client pertinentes pour l'exécution de leurs tâches et devoirs ;

c) Déployer les mesures techniques, physiques et organisationnelles de sécurité appropriées, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, de façon à garantir un niveau de sécurité approprié au risque et de protéger les Données Client contre la destruction ou l'accès non autorisé(e), telles que décrites à l'article 7.3.

d) à condition que le Client ait sollicité l'assistance de bpost par voie d'instructions écrites et que le Client rembourse à bpost les frais raisonnables découlant de cette assistance en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de bpost, (i) d'assister le Client dans le cadre de son obligation de répondre aux demandes des Personnes concernées et (ii) d'aider le Client à garantir le respect de ses obligations en termes de sécurité du Traitement, de notification des Violations de données à caractère personnel et d'analyses d'impact et (iii) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour prouver le respect des obligations visées dans cet article;

e) informer le Client si : (i) elle reçoit une requête, une sommation ou une demande d'inspection ou d'audit d'une autorité publique compétente par rapport aux Traitements des Données Client, sauf dans le cas où bpost serait légalement empêchée de fournir telle information; (ii) elle entend divulguer les Données Client à une quelconque autorité publique compétente ; ou si (iii) elle est mise au courant d'une Violation de Données à caractère personnel ;

f) cesser le Traitement des Données Client dès que possible après la fin de l'exécution du Service, et, au choix du Client, soit retourner, soit supprimer de manière sécurisée les Données Client de ses systèmes et en effacer toutes les copies existantes et ce au plus tard dans un délais de trois (3) mois après leur réception. A la demande du Client, bpost confirmera par écrit que cette obligation a été entièrement satisfaite;

g) Créer et tenir à jour à un registre des Traitements des données à caractère personnel, conformément à l'article 30(2) du RGPD.

h) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité aux principes de protection des données dès la conception et par défaut, conformément au RGPD (en ce compris son article 25).

i) Autoriser, de manière générale, bpost à faire appel à des sous-traitants ou autre sous-contractant pour traiter des Données Client dans le cadre du présent Service. Le(s) sous- traitant(s) désigné(s) par bpost doit (doivent), au minimum, se conformer à des dispositions similaires à celles reprises dans les présentes CGV. Les sous-traitants utilisés par bpost sont :

Description des activités	Sous-traitants	Localisation du traitement
Gestion et maintenance des applications	TCS	Inde
Gestion des serveurs	Infosys	Belgique/Inde

bpost est autorisé à remplacer les sous-traitants existants repris ci-dessus à condition que :

- a. La finalité pour laquelle le nouveau sous-traitant est utilisé est similaire à la finalité pour laquelle le sous-traitant dont le remplacement est proposé était utilisé ;
- b. Le niveau de sécurité de l'information reste équivalent.

Le Client informera bpost s'il s'oppose au remplacement mentionné au paragraphe précédent dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de l'information par bpost du remplacement d'un sous-traitant. Cette contestation devra se fonder sur des critères objectifs (par exemple, le niveau de sécurité, localisation du traitement, manque d'informations sur le sous-traitant,...). En cas de contestation, bpost s'engage à prendre en compte les remarques exposées par le Client et, le cas échéant, à modifier le choix du sous-traitant.

En cas de transfert de Données Client à un sous-traitant en dehors de l'Espace économique européen ou de la Suisse, bpost ne choisira que des sous-traitants sur base critères suivants :

- a. Le transfert est effectué vers une juridiction qui présente un niveau de protection adéquat selon la Commission européenne ;
- b. Le transfert est effectué conformément à un cadre jugé adéquat et autorisé par la Commission européenne ; ou
- c. Le transfert est soumis à des dispositions contractuelles approuvées par la Commission européenne, telles que, à titre d'exemple, les Clauses Contractuelles Types éditées par la Commission européenne.

- j) Informer le Client immédiatement et dans tous les cas endéans les quarante-huit (48) heures après la détection ou le soupçon raisonnable d'une de Violation de Données Client, pareille notification devra au minimum décrire (i) la nature de la Violation, les catégories et le nombre de Personnes concernées et les catégories et quantités de fichiers de Données à caractère personnel concernées ; (ii) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou de tout autre contact pertinent auprès duquel il est possible d'obtenir un supplément d'information ; (iii) les conséquences probables de la Violation de Données Client ; (iv) les mesures prises ou proposées en vue de remédier à la Violation de Données Client. bpost collaborera avec le Client et entreprendra les démarches requises par le Client afin de l'aider dans le cadre de la recherche, de la minimisation des effets et de l'apport de solutions suite à la Violation de Données Client . Le cas échéant, bpost, à ses propres frais et après avoir consulté le Client, prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux éventuelles conséquences néfastes d'une telle Violation de Données à caractère personnel, et les limiter au maximum.
- k) Ne transférer aucune Donnée Client à quelque tierce partie établie dans un quelconque pays situé en dehors de l'Espace économique européen, et ne pas rendre accessibles les Données Client à partir d'un tel pays sans l'approbation écrite préalable et expresse du Client à l'exception de ce qui est prévu au point i de l'article 7.5 des présentes CGV ;
- l) Collaborer pleinement avec le Client et l'assister en vue de garantir la pleine conformité à la Règlementation en matière de protection des Données Client, y inclus les obligations prévues aux articles 32 à 36 RGPD. bpost fournira sur demande toutes les informations et documentations permettant d'attester la conformité de bpost par rapport à la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel et autorisera les audits et inspections menés par le Client ou des auditeurs agissant pour son compte, en y contribuant. En cas d'audit et pour des raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attiré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.
- m) Désigner et identifier vis-à-vis du Client un individu nommé auprès de bpost, censé agir en tant que point de contact dans le cadre de toute enquête éventuelle du Client par rapport aux Données Client

Les Données Client ne seront pas directement accessibles à un Sous- traitant de bpost puisque les Traitements dans le cadre du Service se feront au sein de l'équipe data de bpost. Toutefois, puisque les Données Client seront copiées sur le serveur de bpost pour la durée du Traitement et puisque le département ICT de bpost est partiellement confié à un Sous-Traitant, bpost se doit de mentionner ce fournisseur.

bpost donne potentiellement accès aux Données client aux sous-traitants (filiales de bpost ou tiers) situés dans un pays en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE). Une liste avec les noms de ces sous- traitants, les pays depuis lesquels ils opèrent et les services qu'ils exécutent pour le compte de bpost est disponible sur www.bpost.be/site/en/privacy/datatransfer, et sera mise à jour au fur et à mesure du temps. bpost mettra en place des garanties appropriées qui peuvent consister en, selon le cas : (i) une décision d'adéquation de la Commission Européenne pour le pays auquel des données sont transférées (article 45 RGPD), (ii) un contrat contenant les clauses contractuelles standard approuvées par la Commission européenne ou une autre autorité compétente (article 46.2 RGPD).

Dans ce dernier cas, le Client octroie à cet égard une procuration à bpost en vue d'approuver, de signer et d'exécuter les clauses contractuelles standard (CE Décision 2010/87/ UE) « de Responsable du traitement à Sous-traitant » au nom et pour le compte du Client avec le Sous-traitant concerné dans le cadre de ces CGV. Les annexes à ces instruments contractuels incluent (essentiellement) les mêmes informations que celles contenues à l'article 7.7 (Description du Traitement) et à l'article 7.3 (Mesures techniques et organisationnelles) des présentes CGV.

bpost contrôlera la conformité de son Sous-traitant qui agit au nom de bpost par rapport aux obligations de l'article 7.7. bpost s'assure que ce fournisseur protège les Données Client de manière adéquate et lui impose des obligations identiques (ou essentiellement identiques) que celles imposées à bpost en vertu du présent Bon de commande et ses CGV. bpost demeure par ailleurs entièrement responsable vis-à-vis du Client au cas où le Sous-traitant de bpost (du 2ème degré) manquerait à ces obligations, sans préjudice des limitations prévues dans les présentes CGV.

bpost considérera toutes les informations émanant du Client comme confidentielles et ne les communiquera pas à des tiers – autres que son fournisseur ICT –, pour autant qu'elles n'aient pas un caractère public ou qu'elles ne soient pas normalement accessibles ou qu'elles n'aient pas été obtenues de façon légale par bpost avant leur divulgation par le Client. Les données confiées par le Client restent sa propriété.

Les responsabilités et dommages découlant d'un non-respect de ces obligations par bpost sont reprises à l'article 12.3 et 12.4 des présentes CGV.

7.6. Protection des Données de la Sélection par le Client

Dans le cadre du Service tel que décrit dans les présentes CGV, le Client reçoit une Sélection des Données que bpost a collectées à propos de consommateurs auxquels le Client souhaite envoyer des informations (commerciales) au sujet de ses produits et services conformément aux CGV.

bpost garantit que (i) les Données SelectPost ont été obtenues de façon légale auprès des Personnes concernées en vertu de la Règlementation Vie Privée et qu'elles ont été légalement fournies au Client ; (ii) lorsque bpost fournit au Client les Données en vue de l'exécution du Service, il transmet au Client des Données qui sont autant que possible à jour, pertinentes et adaptées aux finalités décrites dans les présentes CGV ; (iii) il a fourni aux Personnes concernées toutes les informations nécessaires quant au Traitement des Données, comme le requiert la Règlementation Vie Privée ; (iv) le Traitement n'enfreint nullement les droits de quelconques tiers ; (v) les mesures de sécurité requises ont été prises pour l'envoi de données au Client.

bpost indemniser et préservera le Client en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis du Client concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CGV si la plainte concerne une Violation par bpost de ses obligations mentionnées ci-dessus.

Le Client intervient en tant que Responsable du traitement pour son propre usage des Données à caractère personnel fournies par bpost (Sélection). En sa qualité de Responsable du traitement, le Client :

- Utilisera uniquement les Données aux fins décrites à l'article 5 des présentes CGV ;
- Mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles telles que décrites à l'article 7.3.

Les responsabilités et dommages découlant d'un non-respect de ces obligations par le Client sont reprises à l'article 12.5 et 12.6 des présentes CGV.

7.7. Description du Traitement :

Objet du Traitement

Le Traitement des Données à caractère personnel (Données Client) a pour objet la fourniture du Service comme indiqué dans le Bon de commande et les présentes CGV. Lorsque bpost réceptionne des Données Client s'est pour s'assurer de ne pas livrer dans sa Sélection des consommateurs qui sont déjà connus par le Client.

Les Traitements consistent en toutes les opérations effectuées en vue de fournir le Service couvert par les présentes CGV, pendant la durée du Bon de commande.

Ces Traitements consistent à :

- Trouver un match entre les Données Client et la Base de Données SelectPost utilisée dans le cadre du Service.
- En cas de match identifié, bpost repousse ces consommateurs connus du Client (via les Données Client livrées) de la Sélection finale qui est livrée dans le cadre du Service.
- La réception, le stockage et la destruction des Données Client

Nature et finalité du Traitement

Dans le cadre de l'exécution du Service à la demande du Client, bpost Traite les Données à caractère personnel de consommateurs telles qu'elles sont connues dans les Données Client du client. Les Données Client ne seront pas utilisées à des fins commerciales par bpost.

Type de Données à caractère personnel

bpost Traite les types de Données à caractère personnel suivants :

- Liste des données fournies au minimum = nom, prénom ou initiale, nom de rue, numéro de maison, numéro de boîte si applicable, code postal, localité

Les Données à caractère personnel traitées concernent les catégories de Personnes concernées suivantes : bpost traite les Données à caractère personnel des consommateurs fournies par le Client et issues des Données Client du Client.

8. Durée

8.1. Si le Client souhaite n'utiliser le Service qu'une seule fois, alors le Service décrit dans le Bon de commande et ses GCV prend effet à la date de la signature et s'arrête une fois le résultat du Service (Sélection) livré.

8.2. Si le Client souhaite utiliser le Service de manière récurrente, alors le Service décrit dans le Bon de commande et ses GCV prend effet à la date de la signature et s'arrête au 31 Décembre de cette année. Si les deux Parties le souhaitent, bpost soumettra une nouvelle proposition au Client au cours du mois de novembre.

9. Prix du service

9.1. Le prix à payer par le Client pour l'exécution du Service de Data Supply est fixé en fonction du Prix de base et communiqué dans le Bon de commande.

9.2. L'exécution du Service de Data Supply pour le Client est consenti moyennant le paiement par le Client du prix déterminé qui a été communiqué et validé conformément au Bon de commande.

9.3. Sous réserve de l'article 9.4., les prix indiqués par bpost comprennent tous les coûts, y compris les frais de livraison du résultat du Service.

9.4. Tous les tarifs mentionnés dans le Bon de commande s'entendent hors TVA. Toutes les autres taxes indirectes, tous les droits, taxes et impôts présents ou futurs, de quelque nature que ce soit (hors taxe sur les revenus et bénéfices), prélevés par une autre autorité dans le cadre ou en vertu des présentes CGV seront toujours payables par le Client et, le cas échéant, dus en plus des tarifs susmentionnés.

9.5. bpost s'engage à informer le Client des modifications de prix et des indexations dès la communication de chaque nouveau Bon de commande en cas d'une seule commande et en Novembre, lors de la communication du nouveau Bon de Commande pour la nouvelle année, dans le cas d'une utilisation récurrente du Service par le Client.

9.6. En cas d'utilisation récurrente du Service, la facturation se fera de manière mensuelle.

10. Facturation et paiement

10.1. Les factures établies par bpost doivent être payées par le Client dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de facturation.

10.2. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, bpost se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de réclamer des intérêts de retard au taux de 12 (douze) pour cent sur le montant total impayé. Ces intérêts sont calculés à partir du premier jour suivant la date d'échéance de la facture.

10.3. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, bpost peut également facturer des frais forfaitaires s'élevant à 15 % du montant brut de la facture, avec un minimum de 125 €. Cette indemnité peut être réclamée à partir du premier jour suivant la date d'échéance de la facture.

10.4. Si une facture n'a toujours pas été payée à la date d'échéance, toutes les factures dues par le Client sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

10.5. Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à bpost, qui doit l'avoir reçue dans les 7 (sept) jours suivant la date de la facture. Ces réclamations doivent être envoyées par lettre recommandée. Elles peuvent également être envoyées par courrier électronique, mais doivent alors être confirmées par lettre recommandée comportant la même date, à compter de la date de la facture. Cette réclamation doit mentionner la date et le numéro de la facture. Elle doit être adressée à bpost – Accounts Receivable – Service Facturation – Blvd Anspach 1 Bte 1– 1000 Bruxelles.

10.6. La contestation de la facture par le Client ne suspend pas son caractère exigible.

10.7. Si la facture n'est pas contestée dans le délai prescrit, cela signifie que le Client accepte inconditionnellement et définitivement le montant de la facture et son échéance dans le délai prescrit.

10.8. Le Client ne peut exiger aucune indemnité de bpost, ni faire valoir un droit de rétention.

11. Contrôles et audits

11.1. Afin de vérifier si le Client respecte ses obligations, en ce compris l'interdiction pour le Client de communiquer les Données/la Sélection livrées dans le cadre du Service à des tiers, bpost bénéficie de la possibilité de faire mener des contrôles et audits par un mandataire indépendant de son choix moyennant une notification préalable dans un délai de 4 semaines. En cas d'audit et pour des raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attitré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.

11.2. Afin de vérifier si bpost respecte ses obligations, en ce compris l'interdiction de communiquer les Données Client à des tiers, le Client bénéficie de la possibilité de faire mener, à sa charge, des contrôles et audits par un mandataire indépendant de son choix moyennant une notification préalable dans un délai de 4 semaines. En cas d'audit et pour des raisons de privacy, l'auditeur n'aura pas d'accès direct de son propre chef aux facilités et systèmes de la partie auditée mais sera secondé par un membre attitré de la partie auditée tout au long de la durée de l'audit.

11.3. bpost se réserve notamment le droit d'introduire des Spam Traps (« adresses de contrôle ») dans la Sélection, c'est-à-dire des données de contrôle qui n'ont pas été communiquées par un consommateur, mais qui sont néanmoins communiquées par bpost au Client afin de vérifier leur éventuelle utilisation ultérieure par des tiers.

11.4. La partie auditée fournira la collaboration nécessaire en vue de la réalisation de ces contrôles et audits.

11.5. La partie ayant requis l'audit garantit l'entière confidentialité des données qui sont portées à sa connaissance ou à celle de son mandataire dans le cadre de ces contrôles.

11.6. Si le Client ne satisfait pas à ses obligations, bpost se réserve le droit d'exiger une indemnisation pour les dommages encourus devant les tribunaux compétents. Les Parties reconnaissent que toute violation du chef du Client à l'interdiction de transmettre les Données de la Base de données à des tiers ou que tout non-respect de ses obligations en vertu des présentes CGV cause à bpost un préjudice qui lui donne le droit d'exiger du Client une indemnité d'un montant forfaitaire au moins égale au prix payé annuellement par le Client pour le Service auquel se rapportent les présentes CGV, sans préjudice de son droit à réclamer un montant plus élevé s'il peut être démontré que le dommage qu'elle a subi est plus important ou si cela concerne un nouveau Client.

12. Responsabilités des parties

12.1. Les Données de la Sélection mise à la disposition du Client par bpost sont communiquées telles qu'elles ont été fournies par les consommateurs à bpost. bpost ne s'engage à aucune obligation de résultat et n'assume par conséquent aucune responsabilité quant à la pertinence, l'exhaustivité, l'actualité ou l'exactitude des Données. bpost assume une obligation de moyens.

En dérogation au paragraphe qui précède, bpost s'engage à indemniser le Client si le nombre de pièces non distribuables devait s'élever à plus de 5 % du nombre total d'adresses utilisées par le Client. bpost indemniserait tout ce qui excède 5 % au prorata du Prix de base appliqué au moment où bpost met à disposition les Données concernées, à condition que le Client retourne les pièces non distribuées à bpost dans les quatre (4) mois après que bpost ait mis ces Données à sa disposition.

12.2. bpost ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects causés au Client à la suite d'une erreur, omission ou imprécision affectant les Données mises à sa disposition par bpost. Elle ne pourra en aucun cas être tenue d'indemniser le Client pour les coûts afférant à des messages (commerciaux) non distribués ou retournés en raison d'une telle erreur, omission ou imprécision.

12.3. Pour autant que permis par la législation en vigueur, bpost pourra être tenue responsable vis-à-vis du Client que pour (i) un dégât matériel directement provoqué par une erreur matérielle ou intentionnelle de bpost, ou ses Collaborateurs, (ii) le décès ou une lésion corporelle d'une personne physique provoqué(e) par un acte ou une négligence de bpost ou de ses Collaborateurs lors de l'exercice de leur fonction et (iii) un dommage découlant d'une fraude ou d'une escroquerie. Si la responsabilité de bpost devait être mise en cause pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation due par bpost ne pourra en aucun cas excéder le montant annuel facturé au Client dans le cadre du Service sauf si un dommage plus important peut être démontré, pour autant que cela soit autorisé par la loi.

12.4. bpost indemniserait le Client en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis du Client concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CGV si la raison de la plainte concerne une Violation par bpost d'une de ses obligations mentionnées à l'article 7.5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 12.3 ci-dessus, l'indemnisation pourra dans ce cas dépasser le montant annuel facturé dans le cadre du Service en cas de démonstration d'une atteinte aux dispositions du RGPD.

12.5. Pour autant que permis par la législation en vigueur, le Client pourra être tenue responsable vis-à-vis de bpost que pour (i) un dégât matériel directement provoqué par une erreur matérielle ou intentionnelle du Client ou de ses Collaborateurs, (ii) le décès ou une lésion corporelle d'une personne physique provoqué(e) par un acte ou une négligence du Client ou de ses Collaborateurs lors de l'exercice de leur fonction et (iii) un dommage découlant d'une fraude ou d'une escroquerie. Si la responsabilité du Client devait être mise en cause pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation due par le Client ne pourra en aucun cas excéder le montant annuel facturé au Client sauf si un dommage plus important peut être démontré, pour autant que cela soit autorisé par la loi.

12.6. Le Client indemniserait bpost en cas de dommage faisant suite à toute réclamation, action ou poursuite engagée par une autorité compétente, une Personne concernée et/ou un tiers vis-à-vis de bpost concernant toute infraction ou dommage résultant du Traitement effectué en vertu des présentes CGV si la raison de la plainte concerne une Violation par le Client d'une de ses obligations mentionnées à l'article 7.6. ou à l'article 5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 12.5 ci-dessus, l'indemnisation pourra dans ce cas dépasser le montant annuel facturé dans le cadre du Service en cas de démonstration d'une atteinte aux dispositions du RGPD.

12.7. Aucune Partie ne sera tenue pour responsable de l'exécution tardive ou de la non-exécution de ses obligations découlant d'événements sur lesquels elle n'a aucune emprise ou qui empêchent les personnes d'exécuter leur mission pour l'une des Parties, dont des grèves, un lock-out, un arrêt de travail ou un quelconque autre conflit de travail collectif, une interruption de la livraison des sources d'énergie nécessaires, un décès, une épidémie ou pandémie.

12.8. Aucune Partie ne sera tenue pour responsable des dommages immatériels ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, le dommage économique, la manque à gagner et le dommage à la réputation ou à l'image de l'autre partie.

12.9. Dans les limites de la loi, bpost et le client conviennent que (i) le recouvrement des dommages causés par une erreur ou l'inexécution d'une obligation contractuelle par une partie ou un auxiliaire d'une partie (en ce compris les membres du personnel, les employés, les administrateurs, les dirigeants, les agents, les représentants, les consultants, les fournisseurs, les (sous-)contractants successeurs et ayants droit de cette partie) ne peut se faire que sur la base d'une réclamation contractuelle contre la partie concernée conformément aux dispositions relatives à la responsabilité reprises dans les présentes conditions générales, et (ii) ni la partie qui subit le dommage ni aucun tiers avec lequel une partie contracte n'est habilitée à faire valoir une réclamation extracontractuelle contre la partie qui a causé le dommage ou ses auxiliaires, même si le fait générateur du dommage constitue également un délit civil.

Le client s'efforcera raisonnablement d'inclure dans les accords avec ses clients relatifs ou liés à la réception de services une disposition correspondant au paragraphe précédent, de sorte que ces clients ne puissent en aucun cas poursuivre également bpost ou ses auxiliaires de manière extracontractuelle. Si le client ne prévoit pas une telle disposition ou si bpost ou ses auxiliaires sont néanmoins poursuivis par un client du client pour des dommages résultant de la prestation de services, le client indemniserà et défendra à ses frais bpost et ses auxiliaires contre une telle réclamation extracontractuelle.

13. Suspension et résiliation

13.1. Si un contrôle ou un audit au sens de l'article 11 devait révéler que le Client n'a pas rempli ses obligations, bpost a le droit soit de suspendre l'exécution du présent Bon de commande au moyen d'une simple notification écrite jusqu'au moment où le Client aura régularisé la situation, soit de résilier ce Bon de commande conformément à l'article 13.3, à sa propre discrétion. La notification devra mentionner les infractions constatées.

13.2. Si un contrôle ou un audit au sens de l'article 11 devait révéler que bpost n'a pas rempli ses obligations, le Client a le droit soit de suspendre l'exécution du présent Bon de commande au moyen d'une simple notification écrite jusqu'au moment où bpost aura régularisé la situation, soit de résilier ce Bon de commande conformément à l'article 13.3, à sa propre discrétion. La notification devra mentionner les infractions constatées.

13.3. Si l'une des Parties ne respecte pas ses obligations définies dans les présentes CGV, après l'envoi d'une mise en demeure à laquelle aucune suite n'est donnée après 10 (dix) jours, l'autre Partie peut mettre un terme à la relation contractuelle existante par le biais d'un simple envoi recommandé, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer.

14. Cessibilité

14.1. bpost est autorisée à tout moment à céder ses droits et obligations à l'une de ses filiales ou à des entreprises auxquelles elle-même ou ses filiales sont liées.

14.2. Le Client ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations que moyennant l'accord préalable, exprès et écrit de bpost à cet effet.

15. Droit applicable et juridictions compétentes

15.1. Les présentes CGV relèvent du droit belge et sont interprétées conformément à celui-ci.

15.2. En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution constructive et équitable en vue de mettre fin à leur litige. Si aucun règlement à l'amiable ne peut être trouvé dans un délai maximal d'un mois après l'apparition d'un litige, ce litige peut être porté par la Partie la plus diligente devant les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui sont seuls compétents.

16. Autres dispositions

16.1. Toute modification ou tout amendement apporté à un Bon de commande signé dans le cadre de l'application des présentes CGV doit être effectué(e) par écrit et être signé(e) par les représentants dûment mandatés des Parties. bpost reste néanmoins en droit de modifier les présentes CGV en cas de modification de la réglementation applicable ou en cas de décision d'une autorité ayant une influence potentielle sur ses obligations en vertu des présentes CGV. Ladite modification entrera en vigueur un (1) mois après sa notification au Client. En pareil cas, le Client restera en droit d'indiquer à bpost son souhait de mettre fin au présent Bon de commande dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ladite modification.

16.2. Un Bon de commande signé dans le cadre de l'application des présentes CGV ne peut en aucun cas être interprétée comme donnant lieu à un partenariat entre les Parties, une joint-venture ou toute autre association ; aucune des Parties ne peut dès lors être considérée comme le représentant ou l'employé de l'autre Partie.

16.3. Les notifications à l'une des Parties ne sont valables que si elles sont effectuées par lettre recommandée envoyée à l'adresse mentionnée par le Client sur le Bon de commande et, en ce qui concerne bpost, à l'adresse suivante : bpost, Data Experts Team, Blvd Anspach 1 Bte 1, 1000 Bruxelles. Toute notification devant être effectuée en vertu des présentes CGV prend effet le premier jour ouvrable qui suit le jour de son expédition. Tout changement d'adresse doit être communiqué par envoi recommandé ; la nouvelle adresse sera considérée comme l'adresse officielle dans le cadre des présentes CGV à partir du quinzième jour ouvrable qui suit l'envoi de la lettre de notification.

16.4. Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont déclarées nulles et non avenues, illégales ou inapplicables, cette nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité des autres clauses. Chaque Partie doit s'efforcer de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable visant à remplacer la clause contestée dans la mesure minimale requise pour que la clause contestée ne soit plus nulle, illégale ou inapplicable. Les Parties veillent à ce que l'équilibre économique initialement prévu soit maintenu.

16.5. Le défaut ou le retard d'une Partie à se prévaloir d'un droit en vertu des présentes CGV ou d'un manquement de l'autre Partie ne peut en aucun cas être considéré comme ou avoir l'effet d'une renonciation définitive de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou tout autre manquement. De même, l'exercice partiel d'un droit n'empêche pas de se prévaloir ultérieurement d'un exercice complémentaire de ce droit, ou de l'exercice de tout autre droit. Les droits consignés dans les présentes CGV sont cumulatifs et n'excluent aucunement tout autre droit stipulé par les lois et règlements qui s'appliquent aux présentes CGV.

Dernière mise à jour 01/10/2024